

Comment calculer un indice des prix à la consommation dans le contexte de la crise de la Covid-19 ?

L'indice de septembre 2020

La crise sanitaire et les mesures de confinement en lien avec la Covid-19 ont affecté transitoirement la mesure de statistiques conjoncturelles comme l'indice des prix à la consommation (IPC).

D'une part, **pour protéger ses enquêteurs mais également les consommateurs et les commerçants, l'Insee a suspendu les relevés de prix effectués par ses enquêteurs dans les points de vente physiques entre le 16 mars 2020 et le 15 juin 2020¹**. Ces prix relevés par des enquêteurs dans les magasins ne sont qu'une source d'informations parmi d'autres pour construire l'IPC, mais ils représentent plus de quatre dixièmes de l'indice, en parts de la consommation. **Leur suspension a affecté transitoirement la qualité de l'indice des prix à la consommation de mars à juin. Elle n'a plus d'impact sur les indices depuis juillet 2020.**

D'autre part, l'indice des prix à la consommation vise à disposer d'une mesure moyenne des évolutions de prix de l'ensemble des produits consommés. Le panier de produits consommés est renouvelé tous les ans mais il demeure fixe au cours d'une année ; les évolutions, habituellement lentes, de la structure de la consommation assurent que cette fixité du panier sur un an est relativement neutre sur la mesure de l'inflation. **La crise sanitaire a bouleversé profondément et subitement la structure de la consommation des ménages pendant la période de confinement**, soit parce que la consommation en a été limitée *de facto* par l'impossibilité de se déplacer des ménages (transport, tourisme), soit parce que les points de vente ont été fermés (l'arrêté du 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation de la Covid-19 décrit ainsi les points de vente à caractère indispensable qui pouvaient rester ouverts pendant le confinement), soit parce que, face à cette crise, les ménages ont changé leurs habitudes de consommation (alimentation, par exemple). Depuis le déconfinement, le 11 mai 2020, les points de vente ont rouvert progressivement mais certains services restent moins consommés qu'à l'habitude (transport, tourisme, certains services culturels).

En conformité avec les lignes directrices européennes partagées par les différents pays européens, l'Insee a mis en place de nouveaux modes de collecte et des techniques d'imputation adaptées. Il propose également une mesure alternative de l'inflation prenant en compte le choc sur la consommation des ménages.

1. 1 – Comment prendre en compte l'évolution de prix de produits qui ne sont plus consommés ?

Pendant le confinement, des segments de consommation ont disparu purement et simplement (spectacles, tourisme, restauration sur place, coiffeurs, achat de voitures neuves, auto-école...) soit que l'ouverture de ces activités n'était pas autorisée dans le cadre de l'arrêté du 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation de la Covid-19, soit que les ménages aient adapté leur consommation. Après le 11 mai 2020, la réouverture de ces points de vente a été progressivement autorisée et la structure de la consommation s'est peu à peu rapprochée de ce qu'elle était avant le confinement. Certains écarts demeurent toutefois, en particulier pour le transport, le tourisme et les services culturels.

¹ Cette suspension a duré toutefois jusqu'au 20 septembre 2020 en Guyane, où la collecte dans les points de vente physiques a également repris depuis lors.

Depuis la fin septembre², les restrictions sanitaires empêchent de nouveau la consommation de certains services (bar, restaurant, salles de sport) dans les zones d'alerte.

Or, l'indice des prix à la consommation qui est un indice à panier fixe s'appuie sur une structure fixe de la consommation, mise à jour chaque année : c'est un indice de Laspeyres chaîné annuellement. L'hypothèse que cette structure de la consommation n'évolue que lentement est habituellement justifiée ; elle a été cependant mal adaptée au choc majeur sur la structure de la consommation induit par la crise sanitaire.

Conformément aux [lignes directrices européennes sur le calcul d'un indice des prix à la consommation dans le contexte de la crise Covid-19](#),

- L'indice des prix à la consommation est demeuré un indice à panier fixe et le poids attribué à chaque segment de consommation dans l'indice pour 2020 est celui observé pour l'année 2019. Par exemple, bien que les dépenses en carburant des ménages ont eu tendance à baisser pendant le confinement, le poids des carburants est demeuré celui précédant la crise sanitaire.
- Lorsqu'un segment de la consommation disparaît entièrement, son prix ne peut, par définition, être observé ; l'indice des prix de ces produits est alors imputé (i) soit selon les évolutions des prix d'un produit proche ou de l'indice des prix du niveau d'agrégation supérieur de la nomenclature, lorsque cela est pertinent, (ii) soit sur la base de l'évolution de l'indice d'ensemble, (iii) soit, sous certaines conditions, dans un faible nombre de cas, par report du dernier prix observé. Lorsque le prix de ces produits suit habituellement un mouvement saisonnier particulièrement fort, l'imputation cherche à reproduire la saisonnalité.

Au total, 1% des prix, en part du panier IPC, sont imputés du fait de la crise sanitaire (après 1 % en juillet et août et un quart en juin) ; ces imputations recouvrent les prix qui n'ont pu être collectés par des enquêteurs en Guyane (lesquels ne se déplacent toujours pas en septembre dans les points de vente du fait des mesures sanitaires), ainsi que des produits indisponibles (services de transport en particulier). Elles ne prennent pas en compte les imputations habituelles liées à des fermetures habituelles de points de vente ou des absences de produits des rayons.

2 – Un indice alternatif à l'indice des prix à la consommation pour prendre en compte la déformation de la structure de la consommation

Ainsi construit, l'indice des prix à la consommation qui reflète les habitudes passées de la consommation permet de décrire les tensions inflationnistes/déflationnistes de l'économie, notamment la chute très importante des prix des carburants pendant le confinement. Cependant, il a pu être éloigné de ce que pouvaient ressentir les consommateurs qui, du fait de la crise sanitaire, ne pouvaient plus ou ne souhaitaient plus acheter certains produits. Pour cette raison et afin d'illustrer les conséquences de ce choc majeur sur la consommation des ménages, des indices de prix alternatifs ont été construits : contrairement à l'IPC qui est un indice de Laspeyres chaîné (se fondant sur la structure passée de la consommation, mise à jour annuellement), ces indices reprennent la structure courante de la consommation (pour les mois d'avril à septembre³).

2 La collecte des prix de l'IPC dans les points de vente physiques pour le mois de septembre s'est étalée du 21 août au 18 septembre et ne prend donc pas en compte ces nouvelles restrictions pour l'indice de septembre 2020.

3 Six indices alternatifs ont été construits ; chacun reflète sur l'ensemble de la période l'inflation qui aurait été observée si la structure de la consommation avait été celle du mois d'avril 2020 (respectivement mai, juin, juillet, août et septembre 2020). Ces six indices n'ont pas été chaînés les uns avec les autres (ce qui aurait permis de produire un indice représentatif chaque mois de la consommation du mois). En effet, les chaînages mensuels des indices entraînent des dérives d'indice et ne sont pas recommandés par la

Pour calculer de tels indices ont été utilisés les exercices de *nowcasting* pour la consommation des ménages réalisés par l'Insee pour ses points de conjoncture et complétés des premiers indicateurs observés pour avril à août. Bien que réalisés à un niveau moins fin que les pondérations habituellement retenues par l'Insee pour l'IPC, ces exercices permettent d'illustrer efficacement ce qu'aurait été l'inflation en retenant le panier de la consommation effectivement acheté chacun des mois d'avril à septembre.

D'après ces estimations, la consommation de carburants a chuté très fortement en avril pour se redresser progressivement et partiellement depuis lors, de même que celle de services de transport, de services d'hébergements et de restauration ou des services culturels et sportifs dont le redressement est toutefois plus limité ; les produits alimentaires ont été en revanche un des rares postes de la consommation à se maintenir pendant le confinement. En conséquence, la structure de la consommation pendant le confinement donne plus de poids à l'alimentation et moins aux carburants, aux services de transport et d'hébergement dont les prix volatils ont souvent une contribution importante à l'évolution mensuelle des prix. Depuis juin, le poids des services demeure inférieur à ce qui était observé en 2019 mais celui des produits manufacturés est légèrement plus important, du fait d'un effet de rattrapage.

En utilisant la structure de la consommation observée en avril 2020 (figure 1), l'évolution des prix en France métropolitaine aurait été légèrement plus dynamique en avril 2020 que ce que mesure l'IPC (+0,3 % contre une stabilité observée par l'IPC) ; la chute des prix des carburants a un impact en effet moins important sur l'indice alternatif du fait de leur plus faible poids dans la consommation d'avril. Cet écart entre indice alternatif et IPC s'est toutefois inversé dès mai : en utilisant la structure de la consommation observée en mai 2020, les prix auraient progressé de 0,1 % en mai (contre +0,2 % mesuré avec l'IPC). Avec la structure de juin, les prix sont stables en moyenne en juin (contre +0,1 % avec l'IPC) et progressent de 0,2 % en juillet (avec la structure observée en juillet) contre +0,4 % avec l'IPC : les prix des services sont en effet plus dynamiques que l'indice d'ensemble (du fait des services de transport) alors qu'ils sont moins consommés en juin et juillet 2020 qu'en 2019. En août, les prix reculent en moyenne de 0,1 % qu'on utilise le panier de l'IPC ou le panier consommé en août 2020. En septembre, toutefois, l'IPC recule de 0,5 % et seulement de 0,2 % quand on mesure l'évolution des prix en utilisant le panier consommé en septembre 2020 : les prix du transport aérien et du tourisme reculent en effet de manière saisonnière en septembre ; or, ils pèsent plus dans l'IPC que dans l'indice construit à partir de la consommation de septembre. A l'inverse, les prix de l'habillement qui pèsent plus dans l'indice utilisant la structure de septembre rebondissent comme tous les ans après les soldes d'été.

L'écart entre ces indices reflète donc également des effets de saisonnalité : tous ces indices sont en effet bruts et leur saisonnalité varie du fait du poids différent qu'ils donnent à des produits très saisonniers comme le transport aérien ou le tourisme.

Le glissement annuel des prix permet de prendre en compte les effets de saisonnalité : l'IPC (France métropolitaine) progresse de 0,1 % en septembre sur un an après +0,2 % en août, +0,8 % en juillet, +0,2 % en juin, 0,4 % en mai et 0,3 % en avril tandis que l'indice utilisant la structure de la consommation de septembre progresse de 0,2 % en septembre après +0,3 % en août, +0,9 % en juillet, +0,3 % en juin, +0,5 % en mai et avril. Mais des écarts pouvaient exister avant même la crise sanitaire (figure 2), quand la structure réelle de la consommation était plus proche de celle retenue par l'IPC.

En termes d'analyse et pour tenir compte de la saisonnalité, il est donc plus pertinent de comparer l'évolution du glissement annuel pour chacun des indices : avec l'IPC, le glissement annuel des prix baisse de 1,3 point entre février et septembre 2020 (passant de +1,4 % en février à +0,1 % en septembre), comme avec l'indice utilisant la structure de septembre 2020 (qui passe de +1,5 % en février à +0,2 % en septembre).

théorie des indices ; c'est d'ailleurs pourquoi le chaînage de l'IPC se fait annuellement.

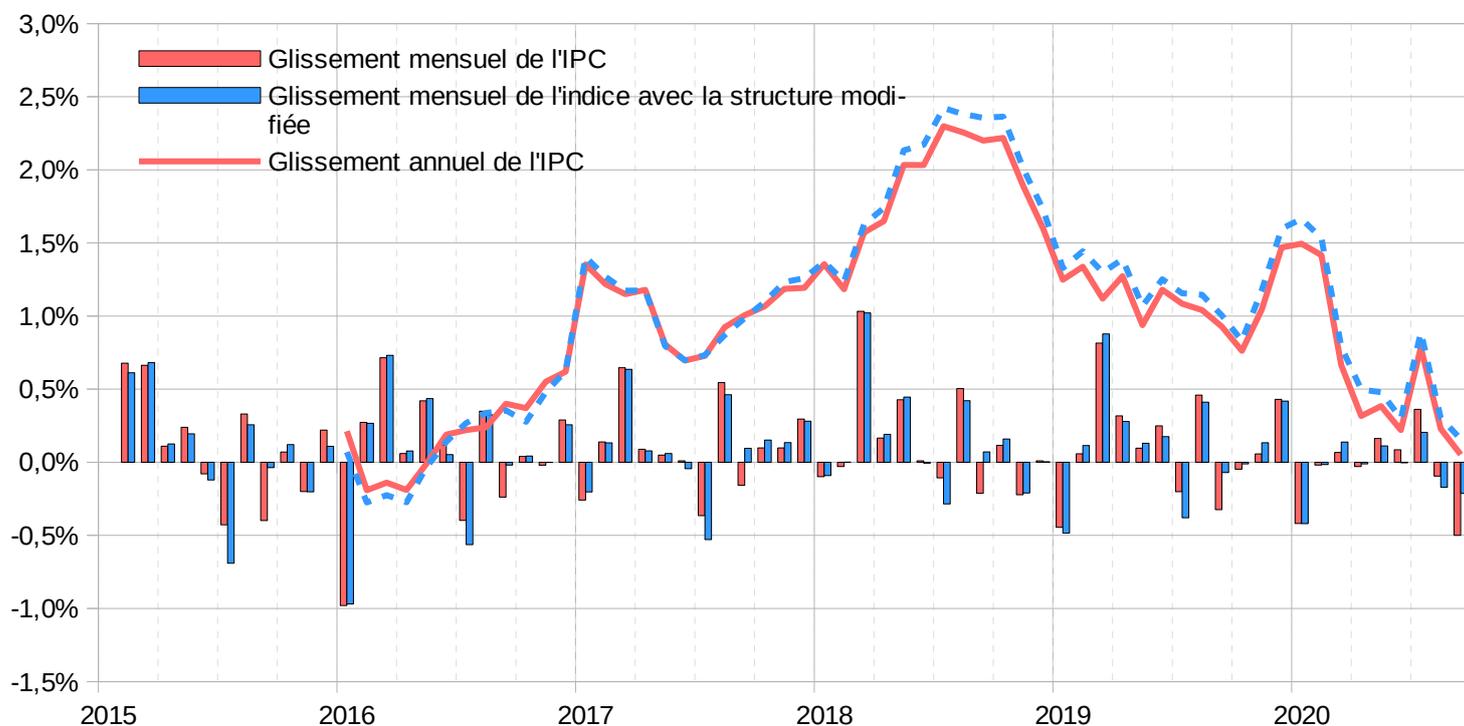
Figure 1 : Indice des prix à la consommation et indices des prix alternatifs utilisant la structure de la consommation d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre 2020 (glissement annuel et glissement mensuel, en %)

	Glissement mensuel							Glissement annuel							
	Mar-20	Apr-20	May-20	Jun-20	Jul-20	Aug-20	Sep-20	Feb-20	Mar-20	Apr-20	May-20	Jun-20	Jul-20	Aug-20	Sep-20
IPC	0.1%	0.0%	0.2%	0.1%	0.4%	-0.1%	-0.5%	1.4%	0.7%	0.3%	0.4%	0.2%	0.8%	0.2%	0.1%
Indices alternatifs															
Structure d'avril 2020	0.0%	0.3%	0.2%	-0.2%	0.0%	0.0%	-0.4%	1.8%	1.2%	1.3%	1.4%	0.9%	0.9%	0.6%	0.5%
Structure de mai 2020	0.2%	0.1%	0.1%	-0.1%	0.0%	-0.2%	0.0%	1.6%	0.9%	0.7%	0.7%	0.4%	1.0%	0.3%	0.2%
Structure de juin 2020	0.1%	0.0%	0.1%	0.0%	0.2%	-0.1%	-0.2%	1.5%	0.8%	0.5%	0.5%	0.3%	0.9%	0.3%	0.2%
Structure de juillet 2020	0.1%	0.0%	0.1%	0.0%	0.2%	-0.1%	-0.3%	1.6%	0.8%	0.5%	0.4%	0.3%	0.8%	0.3%	0.1%
Structure d'août 2020	0.1%	0.0%	0.1%	0.0%	0.2%	-0.1%	-0.3%	1.5%	0.8%	0.5%	0.5%	0.3%	0.9%	0.3%	0.1%
Structure de septembre 2020	0.1%	0.0%	0.1%	0.0%	0.2%	-0.2%	-0.2%	1.5%	0.8%	0.5%	0.5%	0.3%	0.9%	0.3%	0.2%

Champ : France métropolitaine

Note de lecture : si la structure de la consommation était depuis 2015 celle observée en mai 2020, le glissement mensuel des prix en juin 2020 aurait été de -0,1 % contre +0,1 % observé en utilisant la structure de la consommation utilisée par l'IPC (structure de la consommation de 2019 pour les indices de 2020, structure de l'année A-1 pour l'année A). Le glissement annuel des prix aurait été de 0,4 % avec le panier de mai 2020 contre 0,2 % pour le glissement annuel de l'IPC.

Figure 2 : Indice des prix à la consommation et indice des prix en utilisant la structure de la consommation de septembre 2020 (glissement annuel et glissement mensuel, en %)



Champ : France métropolitaine

Note de lecture : si la structure de la consommation était depuis 2015 celle observée en septembre 2020, le glissement mensuel des prix en septembre 2020 aurait été de -0,2 % contre -0,5 % observé en utilisant la structure de la consommation utilisée par l'IPC (structure de la consommation de 2019 pour les indices de 2020, structure de l'année A-1 pour l'année A). Le glissement annuel des prix aurait été de 0,2 % avec le panier de septembre 2020 contre +0,1 % pour le glissement annuel de l'IPC.